

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°04-2023

Séance du 23 Février 2023

Date Convocation : 10/02/2023

Date Affichage : 10/02/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix exprimées : 09

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZÉ Christine Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Mme ADAM Agnès.

Absents : M. PERCETTI Jérôme, M. PONTET Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Décision autorisant le SIVU « des ruisseaux couverts » à lancer la Programmation des Études Préalables (P.E.P) et montant de la participation de la commune pour 2023

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Programme d'Études Préalables des Ruisseaux Couverts validé en date du 09/09/2022,

Vu la proposition du SIVU issue du débat d'orientation budgétaire du 26/01/2023,

Monsieur le Maire, expose les études envisagées par le SIVU à lancer les études prioritaires.

Pour 2023 il est proposé de réaliser un relevé de géomètre en 3D et de conduire le diagnostic des désordres (fiches action 1.1 et 1.2) sur les ruisseaux couverts de la Vieille Valette et du Rieusset Amont et Aval d'une longueur totale de 955 mètres.

Ces études préalables indispensables à tous, sont finançables à hauteur de 80% par l'État, la Régions Occitanie et le Département du Gard dans le cadre du PEP ; étant entendu que le Ministère de l'Agriculture prendra à sa charge la totalité de la dépense lui incombant, au prorata du linéaire d'ouvrage dont il est propriétaire. La part d'autofinancement résiduelle sera répercutée à la commune par le biais d'un titre de recette émis par le SIVU.

Le Plan de financement correspondant aux actions 1.1 et 1.2 pour 2023 est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230223-DELIB042023-DE
Reçu le 01/03/2023

DEPENSES		RECETTES	
La Vieille Valette + Rieusset (955m)			
Relevé 3 D (fiche action 1-1-1 55€/ml)	52 525 €	Région (20%)	22 823 €
Plus-value inaccessibilité	22 920 €	Etat (FPRNM-BOP181) (50 %)	57 057 €
Edition de Plans (fiche action 1-1-2) 30€/ml	28 650 €	Département du Gard 10%	11 412 €
Diagnostic désordres (fiche action 1-2) 122 €/ml	116 510 €	FCTVA	43 426 €
		Participation du MSA	106 827 €
		Autofinancement commune	23 181 €
TOTAL HT	220 605 €		
TVA 20 %	44 121 €		
TOTAL DEPENSES TTC	264 726 €	TOTAL RECETTES	264 726 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition du SIVU des Ruisseaux Couverts d'engager en 2023 les fiches actions 1.1 et 1.2 sur les ruisseaux de la Vieille Valette et du Rieusset,
- VALIDE le plan de financement,
- AUTORISE le SIVU à solliciter les subventions et à engager les démarches de commande publique correspondantes,
- S'ENGAGE à inscrire la part d'autofinancement correspondante à son budget 2023, soit 23 181 €

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,

Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

01 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230223-DELIB042023-DE
Reçu le 01/03/2023